Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 046-214600702-20261021-AR_2026_018-AR

CIEURAC - Commune **LOT**

Arrêté temporaire de stationnement

Domaine de l'acte :

N° de l'arrêté : AR_2026_018

Le Maire de la commune de Cieurac,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° AR_2026_018 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ÉCHAFAUDAGE)

Le Maire de la Commune de Cieurac,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire) ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** la demande présentée le 21/10/2026 par **M. MAILLOT Kysel entreprise MK Couverture** SIRET : 839 211 224 00010, domiciliée à 118 CHEMIN DE SINDOU LE COUDENAS, 46230 BACH, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage sur la voie publique au droit du1540 Pech de Fos, 46230 Cieurac ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les usagers de la voie publique pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation
L'intéressé est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un échafaudage à compter du 19/10/2026 jusqu'au 31/10/2026 au droit du 150 Pech de Fos, 46230 Cieurac.

Article 2 : Sécurité et signalisation

- Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire de chantier et de déviation.
- Un passage sécurisé pour les piétons est maintenu

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 046-214600702-20261021-AR_2026_018-AR

- L'échafaudage sera équipé d'un **filet antiprojection**, d'un platelage étanche et de dispositifs de signalisation lumineuse rouge la nuit.
- L'accès aux propriétés riveraines doit demeurer dégagé en permanence.

Article 3 : Stationnement
Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier du 19/10/2026 au 31/10/2026]. La signalisation d'interdiction de stationner sera posée par l'entreprise au moins 7 jours à l'avance.

Article 5 : Remise en état
À l'expiration du présent arrêté, le bénéficiaire devra enlever l'installation et remettre le domaine public (trottoir, chaussée) en parfait état de propreté et de voirie.

Article 6 : Affichage
Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le site du chantier dès le commencement de l'installation.

Cieurac, le 21
octobre 2026
Le Maire
Martine GALTIE

